

## Réunion du Conseil municipal du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2024

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : néant.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Adhésion service santé professionnelle
- Subventions versées pour l'année 2024
- Organisation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
- Création de poste pour besoin saisonnier
- Adhésion au groupement d'achat énergie
- Questions diverses



### Délibérations 2024-012 à 2024-019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- Décision 2024-01 : Fournitures pour adressage communal  
Est autorisée la signature par Monsieur MAGOT Stéphane, personne responsable du marché, la commande de fournitures pour un montant de 13826,57 € HT (16 591,88 € TTC) auprès de la société Signaux Girod (Cahors)

- **Adhésion service santé professionnelle**

#### **Délibération 2024-0012 : Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot**

**VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

La convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage, est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Subventions versées pour l'année 2024**

#### **Délibération 2024-0013 : Subvention au comité des fêtes de Peyrilles**

Monsieur Jean-Marc GUITOU, président du comité des fêtes de Peyrilles, quitte la salle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les associations organisant des manifestations ayant un fort impact environnemental (énergie, déchets...) se voient désormais attribuer une subvention principale afin de porter les manifestations puis une subvention complémentaire attribuée au terme de la saison des animations, cette dernière est modulée sur appréciation par le Conseil municipal de la gestion éco exemplaire des évènements organisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention principale au titre de l'année 2024 au Comité des fêtes de Peyrilles, à hauteur de 1000 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

#### **Délibération 2024-0014 : Subvention au comité des fêtes du Dégagnazès**

Monsieur David DELPECH, vice-président du comité des fêtes du Dégagnazès, quitte la salle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les associations organisant des manifestations ayant un fort impact environnemental (énergie, déchets...) se voient désormais attribuer une subvention principale afin de porter les manifestations puis une subvention complémentaire attribuée au terme de la saison des animations, cette dernière est modulée sur appréciation par le Conseil municipal de la gestion éco exemplaire des évènements organisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention principale au titre de l'année 2024 au Comité des fêtes du Dégagnazès, à hauteur de 1000 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

#### **Délibération 2024-0015 : Subvention à l'Association des propriétaires du Dégagnazès**

Monsieur Eric BESSIERES, président de l'Association des propriétaires du Dégagnazès, quitte la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'Association des propriétaires du Dégagnazès, à hauteur de 400 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

#### **Délibération 2024-0016 : Subvention aux associations et structures**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue pour l'exercice 2024, les subventions comme indiqué ci-après.

Coopérative scolaire	1500
Association Festi'Céou	500
Chef d'œuvre en Peyrilles	500
Association Team Endurance	1000
Club Vermeil St Germain	100

Association de chasse Concorès-Peyrilles	400
Association des marchés d'été de St-Germain	100
CUMA de Peyrilles	100
Mutuelle coups dur	100
Les restaurants du cœur	200
Amicale des donneurs de sang	100
Association des amis du prieuré du Dégagnazès	100
Association des secrétaires de mairie (ADSM46)	50
Maison d'assistantes maternelles (« Chez la MAM », Saint-Germain-du-Bel-Air)	200
Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Lot (formation d'apprentis originaires de la commune)	160

- **Organisation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Les échanges relatifs à l'organisation du RPI pour la prochaine rentrée scolaire et les inquiétudes suscitées conduisent le conseil municipal à prendre une délibération

**Délibération 2024-0017 : Organisation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur Le Maire expose le contexte et les enjeux qui conduisent l'Education nationale à proposer le transfert provisoire de la classe de primaire de Peyrilles au sein de l'école de Concorès à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'une mesure de carte scolaire entraînant la fermeture de l'école de Peyrilles mais d'une proposition d'organisation, facilitatrice du travail de l'équipe enseignante et du personnel communal, en attendant la mise en service du site unique dont le projet est porté par le Syndicat de la Vallée du Céou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- comprend le bienfondé de cette proposition ;
  - considère que le stade d'avancement du projet d'école unique n'apporte pas à ce stade de certitude quant à sa réalisation ;
  - considère que le transfert de la classe de Peyrilles, dès la prochaine rentrée scolaire, pourrait compromettre la poursuite du projet en pérennisant un fonctionnement sur deux sites ;
  - réaffirme son soutien à la réalisation d'une école unique ;
  - rejette de ce fait la proposition de transfert de la classe de Peyrilles au sein de l'école de Concorès dès la rentrée 2024 ;
  - s'engage à réexaminer cette proposition dès lors que la certitude de réalisation du projet d'école unique sera acquise (financements bouclés et travaux engagés) ;
  - s'engage à faciliter la conduite des enseignements sur le site de Peyrilles et à porter une attention particulière à la gestion des temps périscolaires par le personnel communal, notamment en regard des difficultés rencontrées durant l'année scolaire 2023-2024 ;
  - autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles ;
- **Création de poste pour besoin saisonnier**

**Délibération 2024-0018 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L.332-23-2° permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent

être recrutés pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de créer un poste d'agent contractuel, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie hiérarchique C), à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 pour l'entretien des locaux et espaces publics communaux ainsi que pour apporter un soutien à l'organisation des animations portées par les associations.

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade déterminé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la création d'un poste non permanent issu du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

- **Adhésion au groupement d'achat énergie**

**Délibération 2024-0019 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Peyrilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Peyrilles au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Peyrilles, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Peyrilles.

#### • **Questions diverses**

- SCOT (schéma de cohérence territoriale) : suite à l'arrêt du SCOT en date du 2 avril 2024 et à la consultation des PPA (personnes publiques associées), une enquête publique se déroulera du 21 août au 20 septembre 2024. Le dossier d'enquête publique sera aussi consultable sur un site internet dédié avec possibilité de consigner observations et propositions sur un registre numérique.
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : l'élaboration du document de planification à l'échelle intercommunale se poursuit suite à la présentation en conseil communautaire du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) le 29 mai dernier. Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour la commune de Peyrilles, les capacités d'accueil de nouveaux habitants passeront par la mobilisation du bâti vacant, quelques constructions en « dents creuses » dans les secteurs déjà urbanisés et les changements de destination de constructions existantes, sous réserve d'une desserte en réseaux et de ne pas porter atteinte à l'activité agricole ou aux milieux naturels. A cet effet, une opération de recensement des constructions susceptibles de changer de destination est en cours.
- Partenariat Mission Locale : dans le cadre d'une convention signée avec la Mission Locale, plusieurs petits chantiers ont pu être proposés dans le bourg (traitement des rampes métalliques, reconstruction d'une portion de mur du cimetière, nettoyage des rues). La présence de 8 jeunes volontaires sur 4 jours (3, 4, 10 et 12 juin) permet d'épauler l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h